

Conseil municipal

Séance ordinaire du 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 27 septembre 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse suppléante Mélanie Dufresne est présente et préside la séance.

Madame la mairesse Andrée Bouchard est absente.

27 septembre 2022

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20220927-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y ajoutant toutefois l'item suivant:

- CM-20220927-8.10: « Nomination de monsieur Stéphane Jacques au poste de « Chef de section - Finances et investissements » au Service des finances (SD-2022-0849) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

CM-20220927-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 23 août 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 août 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 août 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

27 septembre 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20220927-6.1

Participation d'un membre du conseil municipal au « 9^e Grand rendez-vous Innovation de la Montérégie »

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que madame la conseillère Claire Charbonneau soit autorisée à participer à l'activité « 9^e Grand rendez-vous Innovation de la Montérégie » qui se tiendra le 5 octobre 2022 organisée par Expansion PME, au Collège militaire royal de Saint-Jean.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CM-20220927-6.2

Signature d'une entente additionnelle pour l'octroi d'une aide financière avec Proanima

CONSIDÉRANT l'entente de services de gestion animalière intervenue entre la Ville et l'organisme le 24 octobre 2018 pour les années 2019 à 2028;

CONSIDÉRANT que la clause 5.1 du contrat de services de gestion animalière en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 précise les modalités financières auxquelles la Ville s'est engagée auprès de cet organisme;

CONSIDÉRANT que l'organisme présente actuellement des difficultés financières qui pourraient avoir un impact sur le service offert;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme auprès de la Ville pour un montant de 49 128 \$ pour l'année 2022, et d'un montant et de 140 108 \$ pour l'année 2023 afin de mettre à niveau la rémunération de son personnel et de compenser pour l'augmentation des autres dépenses;

27 septembre 2022

CONSIDÉRANT que la Ville veut éviter un impact sur le service de gestion animalière et souhaite octroyer à l'organisme l'aide demandée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la signature d'une entente additionnelle par le biais d'une annexe au contrat de services de gestion animalière concernant une aide financière.

Que soit autorisé le versement d'un montant de 49 128 \$ pour l'année 2022 et d'un montant supplémentaire de 140 108 \$ pour l'année 2023.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint Jean-sur-Richelieu une entente additionnelle pour l'octroi d'une aide financière supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-6.3

Signature d'une entente préliminaire pour la création et la mise en place d'une unité mixte de recherche avec la MRC du Haut-Richelieu, Innosécur, le Conseil économique Haut-Richelieu (NexDev) et l'Institut national de la recherche scientifique

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la MRC du Haut-Richelieu, Innosécur et NexDev dans le projet de développement de la zone d'innovation sur la sécurité civile et publique;

CONSIDÉRANT que l'objectif du partenariat est de faire rayonner les atouts existants du Haut-Richelieu et de déployer les outils pour propulser le potentiel innovant de l'écosystème par la création de lieux propices à la collaboration, la recherche, l'expérimentation et le développement de produits et procédés innovants;

CONSIDÉRANT que l'Institut national de la recherche scientifique désire élargir ses activités de recherche et de développement sur le territoire du Haut-Richelieu en participant à la création et la mise en place d'une unité mixte de recherche;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de participer à cette entente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

27 septembre 2022

Que soit autorisée et ratifiée la signature de l'entente préliminaire avec la MRC du Haut-Richelieu, Innosécur, le Conseil économique Haut-Richelieu (NexDev) et l'Institut national de la recherche scientifique signée par la mairesse en date du 1^{er} septembre 2022.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint Jean-sur-Richelieu l'entente préliminaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-6.4

Octroi d'une aide financière à la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville pour la campagne de financement « Lumières d'hiver 2022 »

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville pour la campagne de financement Lumières d'hiver 2022;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont favorables à l'octroi d'une aide financière de 20 000 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyée une aide financière de 20 000 \$ à la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville pour la campagne de financement « Lumières d'hiver 2022 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-6.5

Renonciation partielle de servitude et tolérance d'empiétement - lot 3 089 301 du cadastre du Québec – 331 rue Sainte-Marie

CONSIDÉRANT que la Ville détient une servitude d'utilité publique sur le lot 3 089 301 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 85 322 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean. La nature de cette servitude est d'utilité publique pour l'entretien des lignes d'électricité, de téléphone et de télégraphe;

27 septembre 2022

CONSIDÉRANT que la Ville détient également une servitude de restriction de non-construction en avant-lot sur ce lot, publiée sous le numéro 60 862 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent construire un abri auto en avant-lot et que pour ce faire, un empiètement dans ces deux servitudes est requis;

CONSIDÉRANT que l'implantation de cette structure est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de la ligne latérale est de la servitude d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'un empiètement dans la servitude de restriction de non-construction ne causerait aucun préjudice à la Ville puisqu'il n'y a aucune infrastructure municipale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville un acte de renonciation partielle de la servitude quant à la ligne latérale est affectant le lot 3 089 301 du cadastre du Québec uniquement, à l'exception du maintien d'une servitude d'une largeur de 1,5 mètre sur la ligne latérale en arrière-lot pour la ligne de distribution d'énergie électrique, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 85 322 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, aux frais des propriétaires.

Que la Ville accorde une tolérance d'empiètement en faveur du lot 3 089 301 du cadastre du Québec sur la servitude de restriction affectant ce lot et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 60 862, le tout afin de permettre que la construction d'un abri d'auto qui sera construit sur cet immeuble puisse empiéter dans l'emprise de cette servitude.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville un acte de modification à l'acte de servitude de restriction affectant le lot 3 089 301 du cadastre du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 60 862, et ce, aux frais des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 septembre 2022

CM-20220927-6.6

Dépense supplémentaire – Paiement final pour les dossiers de plaintes en harcèlement psychologique

CONSIDÉRANT que par les résolutions n^{os} 2020-01-0016, 2020-12-0843 et 2022-03-0113 relatives aux dossiers de plaintes en harcèlement psychologique le conseil municipal a accordé un contrat à la firme « McCarthy Tétrault »;

CONSIDÉRANT l'ampleur de ces dossiers et qu'ils ont occasionné des frais plus élevés que prévu;

CONSIDÉRANT que la date d'audition était fixée au mois d'avril 2022 et qu'il y a eu des règlements hors cour dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT la réception de la facture finale et qu'il y aura fermeture de ces dossiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le bon de commande n^o BC130866-1 afin de couvrir les sommes supplémentaires dues pour les frais de représentation des intérêts de la Ville dans ces dossiers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 11 000 \$, taxes incluses, payable à la firme « McCarthy Tétrault », pour des honoraires professionnels et les coûts supplémentaires.

Que le bon de commande n^o BC130866-1 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-6.7

Participation d'un membre du conseil municipal au colloque « Eau et municipalités 2022 »

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que madame Jessica Racine-Lehoux soit autorisée à participer au « Colloque Eau et municipalités 2022 » qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2022, organisé par Rés'EAU Mauricie, à Shawinigan.

27 septembre 2022

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-6.8

Signature d'un protocole d'entente avec le Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie (CAEHM)

CONDIRÉRANT que la Ville souhaite contribuer au fonds de développement du « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie » afin que les entreprises sur son territoire aient accès à un fonds de développement et de croissance pour soutenir le développement économique de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le « CAEHM » dispose d'une offre de service en soutien technique et d'une politique de développement économique répondant aux objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT que le fonds de développement répond aux objectifs de créer et de consolider les emplois, de soutenir l'innovation et de contribuer à la création de richesse sur le territoire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec le « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie » afin de contribuer, pour une somme de 1 000 000 \$, au fonds de développement de l'organisme.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les sommes requises soient financées par le budget d'opération et qu'à cette fin, un montant de 500 000 \$ provenant du Surplus affecté – Fonds d'investissement en capital de risque - soit transférée au budget d'opération. L'appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite. Au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

27 septembre 2022

Monsieur le conseiller François Roy appelle le vote sur cette proposition:

Votent pour: Mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Sébastien Gaudette et Marco Savard ainsi que madame la mairesse suppléante Mélanie Dufresne.

Votent contre: Monsieur le conseiller François Roy.

POUR : 11

CONTRE : 1

ADOPTÉE

CM-20220927-6.9

Adoption des principes directeurs découlant de la démarche de planification stratégique 2023-2033

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accordé, le 14 avril dernier, un contrat relatif à la démarche de la planification stratégique à Humance inc.;

CONSIDÉRANT que les 9, 18, 31 mai, 6 juin et 13 juillet, les personnes élues, le personnel, les partenaires et les groupes d'intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont participé à des ateliers de travail afin de produire le plan stratégique 2023-2033 de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces consultations, une vision, une mission, des aspirations, des valeurs et des projets porteurs ont été déterminés;

CONSIDÉRANT que ces aspects sont le coeur de la planification stratégique 2023-2033 et, par le fait même, les assises du plan d'action qui en découlera;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient adoptés la vision, la mission, les aspirations, les valeurs et les projets porteurs qui ont été déterminés au cours de la démarche de planification stratégique 2022-2032, et ce, tel que décrit dans le document joint à la présente résolution.

Que ces aspects guident l'élaboration du plan d'action qui découlera de la planification stratégique 2022-2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 septembre 2022

CM-20220927-6.10

Remerciements à monsieur Benoit Fortin pour sa carrière à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Fortin, directeur du Service des infrastructures et gestion de eaux, a occupé diverses fonctions au cours de ses 35 années de service à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que monsieur Fortin a contribué au développement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Fortin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu remercie monsieur Benoit Fortin pour sa belle carrière à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite à monsieur Fortin du bonheur, du repos et du bon temps auprès de ses proches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20220927-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir:

- Liste n° 2022-32 au montant total de:
5 363 769,55 \$
- Liste n° 2022-33 au montant total de:
2 050 219,00 \$

27 septembre 2022

- Liste n° 2022-34 au montant total de:
2 695 569,47 \$
- Liste n° 2022-35 au montant total de:
694 910,66 \$
- Liste n° 2022-36 au montant total de:
2 542 967,59 \$
- Liste n° 2022-37 au montant total de:
3 990 018,38 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'août 2022 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20220927-8.1.1

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des finances

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des finances;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des finances daté du 27 septembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme:

- Création d'un nouveau poste cadre de « Chef de division – Revenus et planification financière et trésorier adjoint » sous la supervision du directeur adjoint et trésorier adjoint;
- Modification du titre d'emploi du « Chef de division – comptabilité » pour celui de « Chef de division – comptabilité et contrôle et trésorier adjoint » sous la supervision du directeur adjoint et trésorier adjoint;
- Modification du titre d'emploi du « Chef de section – paie et avantages sociaux » pour celui de « Chef de section – opérations financières »;

27 septembre 2022

- Déplacement de la section « Opérations financières » sous la responsabilité du « Chef de division - comptabilité et contrôle et trésorier adjoint »;
- Déplacement de la section « Finances et investissement » sous la responsabilité du « Chef de division - revenus et planification financière et trésorier adjoint »;
- Déplacement de deux (2) postes de « Commis comptes payables » et le poste de « Commis finances » sous la responsabilité du « Chef de section – opérations financières »;
- Déplacement du poste de « Technicien comptabilité (section revenus) » sous la responsabilité du « chef de division - revenu et planification financière et trésorier adjoint ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 28 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.1.2

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service de sécurité incendie daté du 27 septembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme:

- Abolition du poste cadre de « Chef aux opérations - formation et SST »;
- Création d'un nouveau poste cadre permanent à temps plein de « Chef de division – Opérations ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 3 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.1.3

Adoption d'un nouvel organigramme du Service du greffe

27 septembre 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'organigramme du Service de greffe;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service de greffe daté du 27 septembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la modification suivante à cet organigramme:

- Création du poste cadre temporaire temps complet de « Greffier-adjoint » sous la responsabilité du « Directeur et greffier ».

Que cette modification soit effective à compter du 3 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.2

Embauche de madame Isabelle Lazure au poste de « Directeur » du Service des approvisionnements

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} CM-20220621-8.1.4 et CM-20220621-8.1.3 créant le Service des approvisionnements ainsi que le poste de « Directeur » dudit service;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'embauche de madame Isabelle Lazure au poste de « Directeur » au Service des approvisionnements, et ce, à compter du 17 octobre 2022.

Que les conditions de travail de madame Isabelle Lazure soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – Directeurs et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.3

Nomination de madame Marie-Pier Ménard au poste de « Chef de division - Revenus et planification financière et trésorier adjoint » au Service des finances

27 septembre 2022

CONSIDÉRANT la création du poste de « Chef de division - Revenus et planification financière et trésorier adjoint »;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Pier Ménard possède les qualifications, expériences et compétences requises pour ce poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la nomination de madame Marie-Pier Ménard au poste de « Chef de division - Revenus et planification financière et trésorier-adjoint » au Service des finances, et ce, à compter du 3 octobre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.4

Nomination de monsieur Stéphane Trudelle au poste de « Coordonnateur - Centre d'appels d'urgence » au Service de police

CONSIDÉRANT que le poste de « Coordonnateur-Centre d'appels d'urgence » au Service de police est vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Trudelle possède les qualifications, expériences et compétences requises.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la nomination de monsieur Stéphane Trudelle au poste de « Coordonnateur - Centre d'appels d'urgence » au Service de police, et ce, à compter du ou vers le 3 octobre 2022;

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.5

Affectation temporaire en fonction supérieure de madame Valérie Marchesseault au poste de « Greffier adjoint » au Service du greffe

27 septembre 2022

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de « Greffier-adjoint et avocat-conseil » sera absente à compter du 17 octobre 2022 qu'il y a lieu de la remplacer dans ses fonctions durant son absence;

CONSIDÉRANT les objectifs de préparation de relève du Service;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Marchesseault possède les qualifications et les compétences pour occuper la fonction;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Valérie Marchesseault au poste de « Greffier adjoint » au Service du greffe, et ce, du 3 octobre 2022 au 1^{er} septembre 2023.

Que le statut et les conditions de travail de madame Valérie Marchesseault soient maintenus, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.6

Affectation temporaire de monsieur Benoit Senécal au poste de « Directeur » du Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste sera en congé à compter du 26 septembre 2022 et qu'il quittera officiellement ses fonction le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Senécal possède les qualifications et les compétences pour occuper la fonction;

CONSIDÉRANT les nombreux projets en cours au Service des infrastructures et gestion des eaux et ses besoins en matière d'orientations stratégiques;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Benoit Senécal au poste de « Directeur » du Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2022 jusqu'à la nomination du prochain Directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux.

27 septembre 2022

Que le statut et les conditions de travail de monsieur Benoît Senécal soient maintenus, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.7

Affectation temporaire en fonction supérieure de madame Julie Bourdon au poste de « Chef de division - permis et inspections » au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-01-0010 par laquelle le conseil municipal autorise la création du poste de « Chef de division - permis et inspections » au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT que madame Julie Bourdon a démontré avec succès qu'elle possède toutes les compétences requises afin d'occuper les fonctions de chef de division sur une base formelle et que la Ville souhaite reconnaître son apport significatif aux opérations du Service en plus d'officialiser le lien hiérarchique avec les différentes équipes à sa charge;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Julie Bourdon au poste de « Chef de division - permis et inspections » au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, et ce, rétroactivement au 14 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Que le statut et les conditions de travail de madame Julie Bourdon soient maintenus, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.8

Affectation temporaire supérieure de monsieur Martin Lalonde au poste de « Commandant - Division patrouille et surveillance du territoire » au Service de police

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Lalonde possède les qualifications et les compétences pour occuper la fonction.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

27 septembre 2022

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Martin Lalonde au poste de « Commandant - Division patrouille et surveillance du territoire » au Service de police, et ce, rétroactivement du 25 septembre 2022 jusqu'au 23 septembre 2023.

Que le statut et les conditions de travail de monsieur Martin Lalonde soient maintenus, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.9

Ajout de la journée du 30 septembre comme « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation » à la liste des congés fériés prévus aux conventions collectives des pompiers et des policiers

CONSIDÉRANT le règlement de grief BUR-2021-010 et la décision arbitrale du 30 juin 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le « Directeur adjoint » du Service des ressources humaines soit autorisé à signer une lettre d'entente avec la « Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » afin d'ajouter la journée du 30 septembre comme « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation » à la liste des congés fériés prévus à leur convention collective en date du 27 septembre 2022 et en versant la rémunération prévue et payable pour ce férié aux employés admissibles.

Que soit ajoutée la journée du 30 septembre comme « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation » à la liste des congés fériés prévus à la convention collective des pompiers en date du 27 septembre 2022 en versant la rémunération prévue et payable pour ce férié aux employés admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-8.10

Nomination de monsieur Stéphane Jacques au poste de « Chef de section - Finances et investissements » au Service des finances

CONSIDÉRANT que le poste « Chef de section – Finances et investissements » du Service des finances est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

27 septembre 2022

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Jacques est le candidat retenu pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la nomination de monsieur Stéphane Jacques au poste de « Chef de section - Finances et investissements » au Service des finances, et ce, à compter du 3 octobre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20220927-9.1

Fermeture de rues et restriction au stationnement pour la tenue de l'évènement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit - Édition 2022 »

CONSIDÉRANT que la Ville supporte la « Société de développement Vieux-Saint-Jean » et souhaite faciliter la réalisation de l'évènement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » qui se tiendra le samedi 15 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les services municipaux concernés ont été consultés relativement aux fermetures de rues et à la sécurité pour les citoyens;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soient accordées, dans le cadre de l'évènement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit », les autorisations suivantes:

- autoriser la fermeture de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Georges et Saint-Charles du samedi 15 octobre au dimanche 16 octobre 2022 et d'y interdire le stationnement entre 12h (midi) et 6h le lendemain matin;
- restreindre, à la circulation locale seulement, sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Richelieu et Champlain, du samedi 15 octobre à compter de 17h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 6h00 le lendemain matin;

27 septembre 2022

- autoriser la fermeture du pont Gouin du samedi 15 octobre au dimanche 16 octobre 2022 entre 12h00 (midi) et 5h00 le lendemain matin;
- autoriser la fermeture de la 1^{ère} rue, entre la 9^e avenue et la 8^e avenue, du samedi 15 octobre à compter de 17h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 4h00 le lendemain matin et d'y interdire le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-9.2

Octroi de subventions - Comité culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé le 11 août 2022 à l'analyse de nouvelles demandes de subventions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants:

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Montant</u>
Table de concertation en itinérance de Saint-Jean-sur-Richelieu	200 \$
Table de concertation des aînés du Haut-Richelieu / Centre des aînés johannais inc.	525 \$
Table de concertation des personnes handicapées du Haut-Richelieu / Société luçoise des personnes handicapées actives	525 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-9.3

Octroi d'une subvention pour l'accès et l'aménagement d'un local pour un centre de jour avec la « Maison des jeunes « Le Dôme » inc. »

CONSIDÉRANT l'accentuation du phénomène de l'itinérance dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la récente fermeture du centre de jour a mené à la réorganisation des services de l'organisme dans les différents parcs de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

27 septembre 2022

CONSIDÉRANT que l'accès à un centre de jour permet aux intervenants d'établir un cadre de vie et d'effectuer des interventions pouvant favoriser le développement et le cheminement de chaque usager;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par la Maison des jeunes « Le Dôme inc. » afin de répondre aux conditions d'aménagement exigées et permettant la location de l'immeuble situé au 125, rue Bouthillier Nord;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordée une subvention au montant de 45 994,95 \$ à la Maison des jeunes « Le Dôme inc. » afin de lui permettre de réaliser les améliorations et aménagements nécessaires pour favoriser l'accès à un local adéquat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20220927-10.1

Modification de l'Entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la reconstruction du pont situé au-dessus du ruisseau Hazen - 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de collaboration le 11 février 2021 avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux de reconstruction du pont n° P-17774 situé sur la 1^{re} Rue et au-dessus du ruisseau Hazen dans laquelle des montants de coûts de travaux basés sur les estimations avaient été indiqués pour les quote-part du ministère des Transports du Québec et de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres de travaux par le ministère des Transports du Québec, les coûts relatifs aux travaux se sont avérés être plus élevés que les coûts estimés et indiqués dans ladite entente de collaboration;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la mairesse, ou la mairesse suppléante, ainsi que le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'avenant n° 01 relatif à l'entente de collaboration avec le ministère des transports du Québec portant le numéro 202110 en regard aux travaux de reconstruction du pont n° P-17774 situé sur la 1^{re} Rue et au-dessus du ruisseau Hazen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 septembre 2022

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20220927-11.1

Mise en place d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT la demande du « Centre intégré de santé et de service sociaux » (CISSS) de la Montérégie-Centre à la Ville afin de sécuriser l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT qu'après analyse il y a lieu de sécuriser l'endroit pour les piétons et les déplacements actifs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit implantés des arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Saint-Georges.

Le tout tel que montré au plan SIG-2022-020 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CM-20220927-11.2

Mise en place d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Jean-Baptiste et Joseph-Vandal

CONSIDÉRANT la demande des parents d'élèves et de la direction de l'école des Prés-Verts afin de sécuriser l'intersection des rues Jean-Baptiste et Joseph-Vandal;

CONSIDÉRANT les diverses rencontres et observations sur le terrain, réalisées conjointement avec le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières, le Service de police et le Service des infrastructures et gestion des eaux, division Circulation et mobilité active;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la mise en place d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Jean-Baptiste et Joseph-Vandal.

27 septembre 2022

Que soit interdite l'immobilisation de tout véhicule en tout temps sur les deux (2) côtés de la rue Joseph-Vandal entre la rue Jean-Baptiste et aux limites Sud des lots 3 478 248 et 3 478 850 du cadastre du Québec.

Que soit interdite l'immobilisation de tout véhicule à partir de l'accès Ouest du débarcadère, sur la rue Jean-Baptiste sur une distance de 15 mètres vers l'Est, à l'exception des autobus, de 7h30 à 8h15 et de 14h30 à 15h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin et de ce point, mettre en place une limitation de stationnement de 15 minutes de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin jusqu'à l'accès Est du débarcadère.

Le tout tel que montré au plan SIG-2022-018 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'annexe de la résolution 2022-05-0378 soit modifiée afin de supprimer de la liste, la traverse piétonnière située sur la rue Jean-Baptiste à l'intersection des rues Joseph-Vandal et Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20220927-12.1.1

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-6-TP-22-GL – Mise à niveau des horodateurs selon les normes EMV

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la mise à niveau des horodateurs selon les normes EMV peut-être accordé de gré à gré en vertu de l'exemption permise par la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit accordé à « J.J. MacKay Canada Limited » le contrat relatif à la mise à niveau des horodateurs selon les normes EMV, aux coûts forfaitaires négociés avec le fournisseur, et reçu le 5 août 2022, pour un montant total de 113 876,99, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté – stationnements.

27 septembre 2022

Monsieur le conseiller François Roy appelle le vote sur cette proposition:

Votent pour: Mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Sébastien Gaudette et Marco Savard ainsi que madame la mairesse suppléante Mélanie Dufresne.

Votent contre: Monsieur le conseiller François Roy.

POUR : 11

CONTRE : 1

ADOPTÉE

CM-20220927-12.1.2

Appel d'offres – SA-2947-TP-22-P – Service d'entretien des patinoires extérieures (2022-2025)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour le service d'entretien des patinoires extérieures (2022-2025);

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « 9404-2181 Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit d'octroyer ou non le contrat pour des services d'entretien de la patinoire Montcalm et le sentier glacé du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard, soit les options A et B, tel que mentionné à l'appel d'offres public;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « 9404-2181 Québec inc. », le contrat relatif au service d'entretien des patinoires extérieures (2022-2025), en retirant l' « option A » et « option B », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2947-TP-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 974 675,27 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 septembre 2022

CM-20220927-12.1.3

Appel d'offres – SA-2-TP-22-P – Fourniture et livraison d'un (1) souffleur à neige détachable neuf 2022 ou plus récent

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la livraison d'un (1) souffleur à neige détachable neuf 2022 ou plus récent;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « J.A. Larue inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution n° CM-20220823-7.3 autorisant le financement de ce projet en fonds de roulement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « J.A. Larue inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un (1) souffleur à neige détachable neuf 2022 ou plus récent, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2-TP-22-P, pour un montant total de 240 820,89 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités au fonds de roulement et remboursables en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-12.1.4

Appel d'offres – SA-2971-TP-22-P – Service d'entretien et de réparation en plomberie et système de chauffage dans divers bâtiments municipaux (2023-2025)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service d'entretien et de réparation en plomberie et système de chauffage dans divers bâtiments municipaux (2023-2025);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Plomberie Chauffage Optimum inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

27 septembre 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Plomberie Chauffage Optimum inc. », le contrat pour le service d'entretien et de réparation en plomberie et système de chauffage dans divers bâtiments municipaux (2023-2025), pour l'année 2023 en plus d'engager les crédits budgétaires pour les deux (2) années suivantes (2024 et 2025), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2971-TP-22-P et en fonction des biens exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 142 626,49 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-12.1.5

Appel d'offres – SA-2972-TP-22-P – Fourniture et livraison de deux (2) camions « douze roues » avec benne vrac

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la livraison de deux (2) camions « douze roues » avec benne vrac;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Camions B.L. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution n° 2021-10-0879 autorisant le financement de ce projet en fonds de roulement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Camions B.L. », le contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) camions « douze roues » avec benne vrac, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2972-TP-22-P, pour un montant total de 673 128,04 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités au fonds de roulement et remboursables en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 septembre 2022

CM-20220927-12.2

Rejet de l'appel d'offres - SA-2986-TP-22-I - Services professionnels - Analyse des infrastructures de tennis

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission relative aux services professionnels pour l'analyse des infrastructures de tennis;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments techniques doivent être revus au devis et que le prix soumis dépasse largement le prix estimé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit rejetée la soumission reçue et que soit annulé l'appel d'offres SA-2986-TP-22-I relative aux services professionnels pour l'analyse des infrastructures de tennis.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20220927-13.1

Protocole d'entente visant l'affectation d'un travailleur social du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre au Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT l'utilité, voire la nécessité de venir en aide aux personnes démunies ou ayant des problèmes de comportement, la venue de cette ressource sera un atout important pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre assumera la totalité des coûts liés à l'affectation d'un travailleur social au Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que les dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que cette ressource en santé mentale travaillera en collaboration avec l'équipe de la Section prévention et relations communautaires du Service de police au bien-être de la collectivité Johannaise;

27 septembre 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec le CISSS de la Montérégie-Centre pour l'affectation d'un travailleur social au Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20220927-14.1.1

DDM-2021-5049 - Immeuble situé au 475, rue de l'Allier

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 733 du cadastre du Québec et situé au 475, rue l'Allier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 août 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 733 du cadastre du Québec et situé au 475, rue l'Allier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.1.2

DDM-2022-5289 – Immeuble situé au 640, boulevard du Séminaire Nord

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 428 du cadastre du Québec et situé au 640, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 août 2022;

27 septembre 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 428 du cadastre du Québec et situé au 640, boulevard du Séminaire Nord à l'effet de:

- régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,47 m dans la marge avant minimale, située du côté du boulevard du Séminaire Nord, prescrite à 7,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-1063 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 2,41 mètres dans la marge arrière minimale, située du côté opposé au boulevard du Séminaire Nord, prescrite à 6 m à la grille des usages et normes de la zone C-1063 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5289-01 à DDM-2022-5289-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.1.3

DDM-2022-5294 – Immeuble situé au 391, 8^e Avenue

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 835 du cadastre du Québec et situé au 391, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 août 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 835 du cadastre du Québec et situé au 391, 8^e Avenue.

27 septembre 2022

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,2 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-3126 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5294-01 à DDM-2022-5294-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.1.4

DDM-2022-5301 – Immeuble situé au 175, chemin des Patriotes Est

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 595 du cadastre du Québec et situé au 175, chemin des Patriotes Est;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 août 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 595 du cadastre du Québec et situé au 175, chemin des Patriotes Est.

Que soit régularisé l'empiètement du garage isolé de 2,19 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 7 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-5562 et ce, en vertu du paragraphe 7 de l'article 81 du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5301-01 à DDM-2022-5301-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations pour cause de conflit d'intérêt.

CM-20220927-14.1.5

DDM-2022-5305 – Immeuble situé au 330, 1^{re} Avenue

27 septembre 2022

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 437 654 du cadastre du Québec et situé au 330, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 août 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 437 654 du cadastre du Québec et situé au 330, 1^{re} Avenue.

Que soit autorisée la construction d'une habitation trifamiliale dont la structure de suite superposée déroge à la structure de suite « superposée et juxtaposée » prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-3091 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM 2022-5305-01 à DDM 2022-5305-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.1.6

DDM-2022-5310 – Immeuble situé au 295, boulevard Saint-Luc

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé au 295, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 août 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé au 295, boulevard Saint-Luc.

27 septembre 2022

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 6,53 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à 10 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-2116 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5310-01 à DDM-2022-5310-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les résolutions n^{os} 2015-09-0540 et 2017-10-0751 soient abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 10 août, 24 août et 7 septembre 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2021-4923 (Retour) - Immeuble situé sur les lots 6 253 866 et 6 253 865 du cadastre du Québec, rue Saint-Pierre - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-4923-13 à PIA-2022-4923-24 faisant partie intégrante de la présente résolution à l'effet de :
 - Modifier et retirer certaines ouvertures, balcons, et proportions de revêtement extérieur sur le bâtiment principal ;
 - Modifier l'implantation du bâtiment principal à l'extrémité nord-est;
 - Modifier à la rampe d'accès menant au stationnement sous-terrain;
 - Modifier les aires de stationnement extérieur ;
 - Modifier l'aire prévue pour les déchets et ajouter un enclos et d'une haie de cèdres permettant de dissimuler les bacs;

27 septembre 2022

- Retirer deux arbres.

Que la résolution n° 2021-10-0921 soit modifiée en supprimant l'item 2;

- 2) PIA-2022-5290 - Immeuble situé au 640, boulevard Séminaire Nord - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5290-01 à PIA-2022-5290-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2022-5320 (Retour) - Immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser la rénovation d'un bâtiment patrimonial, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5320-08 à PIA-2022-5320-10 faisant partie intégrante de la présente résolution à l'effet de:
 - Modifier l'escalier de secours, situé du côté de la façade latérale droite, de façon à le fixer en position abaissée de façon permanente;
 - Retirer le contrepoids de l'escalier de secours;
 - Construire une dalle de béton au sol pour y appuyer l'escalier de secours.
- 4) PIA-2022-5324 - Immeuble situé au 49, rue Champagne - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, suite à la démolition de l'habitation existante, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5324-01 à PIA-2022-5324-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2022-5325 - Immeuble situé au 178, rue Fontaine - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, suite à la démolition de l'habitation existante, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5325-01 à PIA-2022-5325-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2022-5327 - Immeuble situé au 1322, chemin du Clocher - Autoriser la rénovation d'un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5327-01 à PIA-2022-5327-03 faisant partie intégrante de la présente résolution à l'effet de :
 - Installer des sauts-de-loup au-dessus des margelles;
 - Installer un nouveau perron préfabriqué et de nouveaux garde-corps/main courante en acier, tels que l'on en retrouve à l'avant présentement à la porte sur la façade latérale gauche située plus à l'arrière du bâtiment;

27 septembre 2022

- Installer un nouveau perron préfabriqué et de nouveaux garde-corps/main courante en acier, tels que l'on en retrouve à l'avant présentement à la porte sur la façade latérale droite;
 - Remplacer la porte avant de type résidentiel par une porte commerciale en acier avec vitres;
 - Remplacer la main courante de la rampe pour personne à mobilité réduite pour un modèle similaire comportant des chasse-roues.
- 7) PIA-2022-5331 - Immeuble situé au 26, rue Grégoire - Autoriser le remplacement et l'ajout d'une porte et de fenêtres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5331-01 à PIA-2022-5331-04 faisant partie intégrante de la présente résolution, à l'effet de :
- Ajouter une fenêtre à guillotine de 34 pouces par 63 pouces sur la façade avant principale, à l'étage et au-dessus de la porte d'entrée, tout en reproduisant l'arc de briques en soldat au-dessus (fenêtre retirée et récupérée de la façade arrière);
 - Remplacer la porte sur la façade arrière par une porte-patio de 72 pouces par 82 pouces;
 - Ajouter une fenêtre à guillotine de 18 pouces par 30 pouces sur la façade arrière.
- 8) PIA-2022-5334 - Immeuble situé au 805-807, rue Maria-Boivin - Autoriser la construction d'un balcon, l'ajout d'ouvertures et le remplacement du parement extérieur, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5334-01 à PIA-2022-5334-05 faisant partie intégrante de la présente résolution à l'effet de :
- Retirer l'avant-toit sur la façade avant principale;
 - Ajouter un balcon de 2,58 mètres de profondeur et 8,16 mètres de largeur avec garde-corps et colonnes en cèdre naturel sur la façade avant principale. Les barrotins du garde-corps seront installés sous la main-courante et sur la lisse-basse pour reproduire le modèle d'origine;
 - Remplacer le revêtement extérieur, présentement en aluminium gris, par un revêtement en bois d'ingénierie de type « CanExel » blanc;
 - Retirer une fenêtre au rez-de-chaussée de la façade latérale droite;
 - Ajouter une nouvelle fenêtre à guillotine en PVC blanc avec croisillon dans le haut sur la façade latérale gauche et donnant dans le hall d'entrée;

27 septembre 2022

- Ajouter une mouluration de PVC de 4 po blanche au pourtour de chacune des ouvertures;
- Ajouter une porte à vitre rectangulaire au 3/4 en acier noir sur la façade avant principale, au deuxième étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.3.2

PIA-2021-5048 (Retour) - Construction de trois (3) bâtiments résidentiels multifamiliaux et l'aménagement de terrain en projet intégré - Immeuble situé au 475, rue de l'Allier

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande fait également l'objet d'une demande de dérogation mineure, n° DDM-2021-5049, quant à la superficie totale des remises et le ratio de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que la proposition actuelle est similaire à la proposition présentée au comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} juin 2022 malgré les commentaires alors formulés et refusés par le conseil municipal selon la résolution n° 2021-09-0821;

CONSIDÉRANT que l'article 54 du règlement de PIIA n° 0945, n'est pas atteint en raison de la densité du projet, faisant en sorte que les bâtiments en arrière-cours sont dissimulés de la rue, que leur façade principale n'est pas mise en valeur par rapport à la rue, que les espaces verts et les dégagements avec les propriétés voisines ne sont pas maximisés et que l'alignement des constructions avec les propriétés voisines n'est pas respecté;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés visant à autoriser la construction de trois (3) immeubles multifamiliaux et l'aménagement de terrain, en projet intégré, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 475, rue de l'Allier.

27 septembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.3.3

PIA-2022-5333 - Remplacement de l'escalier extérieur en cour arrière - Immeuble situé au 269-271, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de l'escalier extérieur en cour arrière, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 269-271, rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.3.4

PIA-2022-5341 – Remplacement du revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal par du bardeau d'asphalte - Immeuble situé au 121, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est identifié à l'annexe B du règlement sur les PIIA n° 0945, soit à la liste des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le bardeau d'asphalte proposé ne permet pas de reconstituer les caractéristiques architecturales traditionnelles du bâtiment;

27 septembre 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal par du bardeau d'asphalte, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 121, rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.3.5

PIA-2019-4657 (retour) - Immeuble situé sur les lots 6 378 026, 6 378 029, 6 378 030, 6 378 031 et 6 378 032, rue des Trembles - Autoriser l'aménagement du site en projet intégré et la construction de 66 logements

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 septembre 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard du PIA-2019-4657 (Retour) - Immeuble situé sur les lots 6 378 026, 6 378 029, 6 378 030, 6 378 031 et 6 378 032 du cadastre du Québec, rue des Trembles - Autoriser l'aménagement du site en projet intégré et la construction de 66 logements, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4657-01 à PIA 2019-4657-05 faisant partie intégrante de la présente résolution, et selon les conditions suivantes:

- Que tous les branchements de services d'utilité publique soient enfouis (éclairage, branchement d'Hydro-Québec, services d'utilités publiques, etc.);
- Qu'il y ait une alternance entre les trois couleurs de revêtement de fibre de bois proposée de façon à ce qu'il n'y ait pas de répétition de couleur entre deux habitations bifamiliale voisines;
- Que la demande du premier permis de construction en phase 2 de ce projet soit accompagnée d'une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, valide pour 14 mois, émise par une institution financière dûment autorisée à le faire dans les limites de la province de Québec, payable à l'ordre de la Ville, au montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), débutant à la date de délivrance du premier permis de construction et garantissant la parfaite et complète exécution des travaux d'aménagement paysager initialement prévu

27 septembre 2022

phase 2 et qui seront approuvés en phase 3 comprenant des plantations d'arbres, des arbustes, un talus et qui devront être approuvées ultérieurement par le conseil en vertu du plan d'implantation et d'intégration architecturales. Cette garantie est encaissable à la suite de la signification d'un avis par la Ville à l'institution financière, de l'existence d'un défaut du titulaire du permis. Cette lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable n'est ni renouvelable ni remplaçable et ne se termine qu'à l'acceptation finale et définitive des travaux prévus aux plans d'implantation et d'intégration architecturales approuvés par la Ville;

- Sous réserve de la finalisation des travaux d'aménagement paysager en phase 1, que la demande du premier permis de construction en phase 2 de ce projet soit accompagnée d'une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, valide jusqu'au 31 mai 2023, émise par une institution financière dûment autorisée à le faire dans les limites de la province de Québec, payable à l'ordre de la Ville, au montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$), débutant à la date de délivrance du premier permis de construction et garantissant la parfaite et complète exécution des travaux sus mentionnés. Cette garantie est encaissable à la suite de la signification d'un avis par la Ville à l'institution financière, de l'existence d'un défaut du titulaire du permis. Cette lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable n'est ni renouvelable ni remplaçable et ne se termine qu'à l'acceptation finale et définitive des travaux prévus aux plans d'implantation et d'intégration architecturales approuvés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.4.1

Adoption du projet de règlement n° 2112

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2112 et intitulé « Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur l'immeuble constitué des lots 4 041 936 et 4 041 937 du cadastre du Québec et situé au 405, 2^e Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.5.1

Adoption du premier projet de règlement n° 2135

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2135 et intitulé:

27 septembre 2022

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-3017 à même une partie de la zone H 3089, afin d'y inclure la totalité du lot 6 007 956 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone C-3017, la classe d'usages « habitation collective » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

La zone C-3017 est située sur la 2^e Avenue, entre la 1^{re} Rue et la 2^e Rue. La zone H-3089 est située sur la 1^{ère} Avenue, entre la 1^{re} Rue et la rue Honoré-Mercier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.5.2

Adoption du premier projet de règlement n° 2136

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2136 et intitulé:

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'autoriser, à même la zone C-1059, les usages appartenant à la sous-classe « Services communautaires » du groupe commerce et services (C).

Cette zone est située sur le boulevard du Séminaire Nord, entre les rues Maisonneuve et Sainte-Marie. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.5.3

Adoption du premier projet de règlement n° 2137

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2137 et intitulé:

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser, à même la zone H-5551, la classe d'usages « Bifamiliale » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

27 septembre 2022

La zone H-5551 est située sur le 3^e Rang, du côté est, près de l'intersection de la route 104. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.5.4

Adoption du premier projet de règlement n° 2138

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2138 et intitulé:

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1097, les usages appartenant à la sous-classe « services communautaires » du groupe commerce et services (C).

La zone H-1097 est située sur la rue Bouthillier Nord, du côté est, près de l'intersection de la rue Frontenac. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5313 (lot 3 266 647 du cadastre du Québec et situé au 184, rue Senécal)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5313, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lot 3 266 647 du cadastre du Québec et situé au 184, rue Senécal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-14.7.2

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5292 (lot 3 268 149 du cadastre du Québec et situé au 1471, rue Bernier)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

27 septembre 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5292, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lot 3 268 149 du cadastre du Québec et situé au 1471, rue Bernier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20220927-15.1

Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté pour l'activité « Journée mondiale du refus de la misère » le lundi 17 octobre 2022, dans la zone 1

CONSIDÉRANT la demande de soutien de la « Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville » pour la gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté dans la zone 1 afin souligner la « Journée mondiale du refus de la misère » le 17 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se joindre aux organismes communautaires de la région afin de souligner sa solidarité envers les personnes qui luttent contre la misère et les injustices ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville d'encourager les citoyens à utiliser les services de transport en commun et adapté ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté soient gratuits dans la zone 1, et ce, le 17 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-15.2

Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté pour l'activité « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » le samedi 15 octobre 2022

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville d'encourager les citoyens à utiliser les services de transport en commun et adapté et faciliter leur participation à cet événement ;

27 septembre 2022

CONSIDÉRANT que les expériences antérieures de la gratuité de ces services et de l'appréciation des citoyens les utilisant ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté soient gratuits dans la zone 1, et ce, le 15 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-15.3

Tarification du service de transport en commun urbain et interurbain et adapté pour l'année 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement aux grilles tarifaires du service de transport en commun urbain et interurbain ainsi que du transport adapté, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le conseil municipal adopte les grilles tarifaires du service du transport en commun urbain et interurbain et transport adapté devant être en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-15.4

Octroi d'une subvention pour l'évènement « Rendez-vous aérien – Édition 2022 »

CONSIDÉRANT que l'« Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu » organise annuellement une activité permettant de faire connaître l'aéroport municipal par l'évènement « Rendez-vous aérien – Édition 2022 », et ce, lors de la tenue de l'International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé le versement d'une aide financière à l'« Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu » d'un montant de 2 000 \$ pour l'évènement « Rendez-vous aérien – Édition 2022 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 septembre 2022

AVIS DE MOTION

CM-20220927-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2087 - Règlement autorisant l'acquisition de divers immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, décrétant une dépense n'excédant pas 16 000 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition de divers immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, décrétant une dépense n'excédant pas 16 000 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2112 - Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur l'immeuble constitué des lots 4 041 936 et 4 041 937 du cadastre du Québec et situé au 405, 2^e Avenue

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur l'immeuble constitué des lots 4 041 936 et 4 041 937 du cadastre du Québec et situé au 405, 2^e Avenue.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2133 - Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et de travaux à divers ouvrages d'assainissement en réseau, décrétant une dépense n'excédant pas 512 000 \$ et un emprunt à cette fin

27 septembre 2022

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et de travaux à divers ouvrages d'assainissement en réseau, décrétant une dépense n'excédant pas 512 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2134 - Règlement autorisant le financement de travaux mécaniques et honoraires professionnels à la station d'épuration des eaux usées de la rive ouest, décrétant une dépense de 834 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux mécaniques et honoraires professionnels à la station d'épuration des eaux usées de la rive ouest, décrétant une dépense de 834 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.5

Avis de motion – Règlement n° 2135 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements dans le but d'agrandir la zone C-3017 à même une partie de la zone H-3089, afin d'y inclure la totalité du lot 6 007 956 du cadastre du Québec et d'autoriser, à même la zone C-3017, la classe d'usages « habitation collective » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

27 septembre 2022

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.6

Avis de motion – Règlement n° 2136 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1059, les usages appartenant à la sous-classe « Services communautaires » du groupe commerce et services (C).

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.7

Avis de motion – Règlement n° 2137 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-5551, la classe d'usages « Bifamiliale » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.8

Avis de motion – Règlement n° 2138 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements

27 septembre 2022

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1097, les usages appartenant à la sous-classe « services communautaires » du groupe commerce et services (C).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.9

Avis de motion – Règlement n° 2139 - Règlement modifiant le règlement n° 2097 établissant le programme d'aide financière pour la création du fonds à l'animation économique du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2097 établissant le programme d'aide financière pour la création du fonds à l'animation économique du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.10

Avis de motion – Règlement n° 2140 - Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour la rénovation de certains bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 021 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour la rénovation de certains bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 021 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 septembre 2022

CM-20220927-16.11

Avis de motion – Règlement n° 2141 - Règlement autorisant le financement de travaux d'aménagement dans certains parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 3 200 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux d'aménagement dans certains parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 3 200 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.12

Avis de motion – Règlement n° 2142 - Règlement autorisant le financement de travaux de rénovation dans certains bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 9 154 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux de rénovation dans certains bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 9 154 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.13

Avis de motion – Règlement n° 2143 - Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y apporter divers correctifs

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y apporter divers correctifs.

27 septembre 2022

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.14

Avis de motion – Règlement n° 2144 - Règlement modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.15

Avis de motion – Règlement n° 2146 - Règlement modifiant le règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 0662

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 0662.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-16.16

Avis de motion – Règlement n° 2147 - Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et abrogeant les règlements nos 1569, CE-0003 et CE-0004

27 septembre 2022

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et abrogeant les règlements nos 1569, CE-0003 et CE-0004.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

CM-20220927-17.1

Adoption du règlement n° 1900

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1900 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1900 intitulé « Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant les règlements nos 1005, 1063 et 1264 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-17.2

Adoption du règlement n° 2108

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2108 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

27 septembre 2022

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2108 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse et modifiant divers règlements sur les mêmes sujets, tel qu'amendé, afin de diminuer à 30 km/h et à 40 km/h la vitesse de certaines rues ».

Monsieur le conseiller Jean Fontaine appelle le vote sur cette proposition:

Votent pour: Mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau, Jessica Racine-Lehoux ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette et Marco Savard et François Roy.

Votent contre: Monsieur le conseiller Jean Fontaine et madame la mairesse suppléante Mélanie Dufresne.

POUR : 10

CONTRE : 2

ADOPTÉE

Madame la mairesse suppléante Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations pour cause de conflit d'intérêt.

CM-20220927-17.3

Adoption du règlement n° 2127

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2127 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2127 intitulé « Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2022-2023 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-17.4

Adoption du règlement n° 2129

27 septembre 2022

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2129 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2129 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis visant le prolongement du réseau d'aqueduc sur une portion du Chemin du Petit-Bernier et de la rue Dumont, décrétant une dépense de 108 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220927-17.5

Adoption du règlement n° 2132

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2132 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2132 intitulé « Règlement n° 2132 modifiant le règlement n° 2047 sur le Comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 0662 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

27 septembre 2022

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 septembre 2022;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 juin 2022;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 juillet 2022;
- Registre cumulatif des achats mensuel – Février 2022;
- Registre cumulatif des achats mensuel – Mai 2022;
- Registre cumulatif des achats mensuel – Juillet 2022;
- Registre cumulatif des achats mensuel – Août 2022;
- Liste des personnes embauchées hors Conseil – Juillet 2022;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - a) Règlement n° 2103: « Règlement autorisant le financement de travaux de mise à niveau des réserves d'eau à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 3 440 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Procès-verbal de correction CM-20220823-12.1.2;
- Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2022 versus l'exercice financier 2021, réalisés en date du 31 août 2021 et révision de la projection budgétaire de l'année 2022;
- Dépôt du rapport annuel 2021-2022 portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle pour la période du 6 août 2021 au 5 août 2022;
- Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller François Roy:
 - acquisition de l'immeuble situé au 45, rue du Jade, à Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Pétition relative aux travaux de coupe des trottoirs sur la rue Saint-Michel déposée par monsieur Daniel Hacherel.

— — — —

Madame la conseillère Marianne Lambert quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

27 septembre 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20220927-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21h45.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier